



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 09 avril 2015

RÉSOLUTION

À une séance extraordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 6 avril 2015 à 19h30 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Pierre Laflamme
Pierre Ippersiel Guy Charlebois James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Mesdames Galia Vaillancourt et Louise Beaulieu sont absentes.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur Pierre Laflamme se retire de son siège puisqu'il demeure dans le secteur affecté par le changement de zonage et qu'il y a apparence de conflit.

10- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147.

2015-04-101

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Guy Charlebois, qu'à une séance ultérieure, un règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Guy Charlebois, conseiller siège #5

Carol Fortier
Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 9 juin 2015, le règlement portant le numéro 2000-08-147-11, REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 11^{ème} jour de juin de l'an deux mille quinze

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 11 juin 2015 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 2000-08-147-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147, sont invités à présenter une demande à cet effet au plus tard le 8 juin 2015, à 16h00.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mai 2015, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté le second projet de règlement suivant :

- second projet de projet numéro 2000-08-147-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3. **OBJET DU règlement**

Second projet de règlement numéro 2000-08-147-11 modifiant le LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147

On ajoute la sous-section 7.3.13. Zone récréative et commerciale à caractère spécifique (REC-e) qui se lit comme suit ;

«Zone récréative et commerciale à caractère spécifique (REC-e)

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- Les habitations unifamiliales isolées ;
- Les commerces de type hôtelier et récréation extérieure ;

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré en annexe A, au présent projet de règlement ;

1-La zone récréative et commerciale (REC-a) du secteur de votation 112 devient une zone récréative et commerciale spécifique (REC-e).

4. **CONDITIONS DE VALIDITE D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- -indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçu au bureau de la municipalité au plus tard le 8 juin avant 16h00;
- -être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

5. **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTERESSEE :**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 26 mai 2015 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
-

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 26 mai 2015, était majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

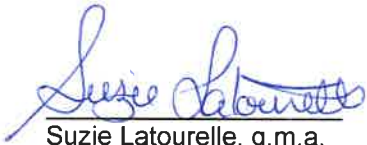
6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet règlement numéro 2000-08-147-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION

Le second projet de règlement numéro 2000-08-147-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 1, chemin de l'Hôtel-de-ville, à Notre-Dame-de-Bonsecours, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours, ce 27 mai deux mille quinze.



Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.5.4- RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147.

2015-06-162

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir que seuls les commerces de type hôtelier et de récréation extérieure soient permis dans la nouvelle zone récréative et commerciale spécifique (REC-e), dans le secteur du chemin Montevilla ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE IPPERSIEL

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

On ajoute la sous-section 7.3.13. Zone récréative et commerciale à caractère spécifique (REC-e) qui se lit comme suit ;

«Zone récréative et commerciale à caractère spécifique (REC-e)

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- Les habitations unifamiliales isolées ;
- Les commerces de type hôtelier et récréation extérieure ;

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré en annexe A, au présent projet de règlement ;

1-La zone récréative et commerciale (REC-a) du secteur de votation 112 devient une zone récréative et commerciale spécifique (REC-e).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT	6 AVRIL 2015
2^E PROJET DE RÈGLEMENT	26 MAI 2015
AVIS DE MOTION :	6 AVRIL 2015
PUBLICATION :	19 MAI 2015
ADOPTÉ :	9 JUIN 2015
AFFICHÉ :	11 JUIN 2015

Carol Fortier, maire

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière



Papineau

*Le
pays de l'or
vert*

Boileau
Bowman
Chénéville
Duhamel
Fassett
Lac-des-Plages
Lac-Simon
Lochaber Canton
Lochaber-Partie-Ouest
Mayo
Montebello
Montpellier
Mulgrave-et-Derry
Namur
Notre-Dame-de-Bonsecours
Notre-Dame-de-la-Paix
Papineauville
Plaisance
Ripon
Saint-André-Avellin
Saint-Émile-de-Suffolk
Saint-Sixte
Thurso
Val-des-Bois

266, rue Viger
Papineauville, Québec
J0V 1R0
Téléphone: 819-427-6243
Télécopieur: 819-427-8318
info@mrcpapineau.com

REÇU 01 JUIN 2015

Papineauville, le 26 mai 2015

Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours
Madame Suzie Latourelle
Directrice générale
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0

OBJET : Avis et certificats de conformité
Règlements 2000-08-144-01 et 2000-08-147-11

Madame,

Conformément à l'article 137.3, 3^e alinéa de la L.A.U., nous vous transmettons une copie certifiée conforme des résolutions numéros 2015-05-089 et 2015-05-090 par lesquelles le Conseil de la MRC de Papineau a approuvé les règlements numéros 2000-08-144-01 et 2000-08-147-11 lors de la session du 20 mai 2015.

Nous joignons également à la présente, les certificats de conformité à leur égard, signés par le secrétaire-trésorier, directeur général de la MRC.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le directeur du Service de l'aménagement
et du développement durable,

Jean Perreault, O.U.Q., M.ATDR

/mjp

p.j. résolutions 2015-05-089 et 2015-05-090
certificats de conformité (2)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 2000-08-147-11 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Je, soussigné, Ghislain Ménard, secrétaire-trésorier et directeur général, dépose et dit que le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Papineau a approuvé, par la résolution numéro 2015-05-090, le règlement numéro 2000-08-147-11 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Et qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, j'atteste, en date de ce jour, que le susdit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 031-97 et aux dispositions de son document complémentaire.

En foi de quoi, je donne ce certificat de conformité à Papineauville, ce 26^e jour du mois de mai de l'an deux mille quinze.



Ghislain Ménard

Secrétaire-trésorier et directeur général



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 20 mai 2015, à 19 h 00, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Henri Gariépy, maire de la Municipalité de Boileau, Michel David, maire de la Municipalité de Bowman, Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, Michel Rioux, maire de la Municipalité de Fassett, Josée Simon, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jacques Maillé, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Jean-Pierre Girard, maire de la Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest, Normand Vachon, maire de la Municipalité de Mayo, Luc Ménard, maire de la Municipalité de Montebello, Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, Michael Kane, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Daniel Bock, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Christian Beauchamp, maire de la Municipalité de Papineauville, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, Thérèse Whissell, mairesse de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, Daniel Rochon, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, Léonard Raby, représentant de la Ville de Thurso, Christian Pilon, représentant de la Municipalité de Plaisance.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, madame Paulette Lalande, maire de Plaisance.

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08-147-11 – ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

2015-05-090

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté, le 6 avril 2015, le projet de règlement numéro 2000-08-147-11 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2000-08-147-11 a pour objet de modifier les usages de la zone récréative et commerciale REC-a en y permettant les usages habitations unifamiliales isolées et les commerces de type hôtelier et récréation extérieure;

ATTENDU que ledit règlement a fait l'objet d'une analyse de la part du Service de l'aménagement et du développement durable, lequel conclut en sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé (SAR) et à son document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité de tout règlement d'urbanisme;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 20 mai 2015

Il est proposé par M. le conseiller Normand Vachon
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2000-08-147-11 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

Le secrétaire-trésorier et directeur général soit et est autorisé à émettre le certificat de conformité au Schéma d'aménagement révisé à l'égard dudit règlement, lorsque toutes les formalités auront été complétées.

Adoptée.

Copie authentique

Ce 22 mai 2015

Roxanne Lauzon

Greffière et directrice générale adjointe

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique